



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Piscine et abri de piscine

Vous construisez une piscine. Vous devez demander un permis de construire à la mairie pour les constructions suivantes :

- Piscine découverte avec un bassin supérieur à 100 m²
- Piscine couverte avec un bassin entre 10 et 100 m² et une couverture, fixe ou mobile, d'une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80 m
- Abri de piscine construit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement



À savoir : si la superficie du bassin est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m² vous devez déposer une déclaration préalable de travaux.